

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**MUSEE DE L'HOTEL DIEU - AFFECTATION DE CINQ ESTAMPES DE  
MAXIMILIEN LUCE**

**NOTE DE SYNTHESE**

Le Musée de l'Hôtel-Dieu, qui conserve la plus importante collection d'œuvres de Maximilien Luce, se positionne comme l'institution référente de l'artiste à travers ses missions de recherche et de diffusion auprès du public.

Déjà fort d'une importante collection de peintures et d'estampes, le Musée développe désormais sa collection d'arts graphiques et plus particulièrement celle de dessins, qui est un médium capital dans la pratique artistique de Maximilien Luce. Cette production d'arts graphiques a déjà fait l'objet d'une importante acquisition en 2016 avec l'achat de neuf (9) estampes, et a été mise en valeur lors de l'exposition « Au charbon, dessins et gravures de Maximilien Luce » du 15 octobre 2016 au 15 janvier 2017, au Musée de l'Hôtel-Dieu.

La volonté actuelle est de poursuivre ce travail de valorisation engagé en continuant les restaurations et acquisitions des œuvres graphiques de Luce. Pour les rendre accessibles de façon permanente, le Musée de l'Hôtel-Dieu a conçu un cabinet d'arts graphiques dédié à la présentation de ces feuilles dans le projet de rénovation du Musée et de ses espaces d'exposition.

Afin de garantir la bonne conservation des œuvres et de respecter les normes en rigueur en assurant un roulement d'accrochage tous les trois (3) mois, il est nécessaire d'accroître le fonds d'arts graphiques du musée.

Le Musée a pu acquérir lors de la vente aux enchères du 4 octobre 2019 organisée par la maison Eric Caudron, deux (2) œuvres de Maximilien Luce :

- une (1) eau forte *Deux femmes au piano*,
- quatre (4) lithographies *Femme se coiffant*, *Femme lisant*, *Femme se faisant les ongles*, *Le malade*.

Ces cinq (5) estampes, très bien exécutées et conservées, complètent la collection actuelle par leurs sujets. La délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des musées de France s'est réunie en urgence le 3 octobre 2019 pour examiner ce projet d'acquisition. Un avis favorable a été émis.

En vertu des articles L.451.2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine, l'inscription à l'inventaire d'un musée de France d'un bien acquis à titre onéreux ou gratuit, ne peut se faire qu'après décision d'affectation au musée, émanant de la personne morale propriétaire des collections.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à affecter ces cinq (5) estampes au Musée de l'Hôtel-Dieu afin qu'elles soient inscrites à l'inventaire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.451.2 et suivants et des articles D.451-16 et suivants du Code du Patrimoine relatif aux musées de France,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2002, acceptant l'appellation « Musée de France », pour le musée de l'Hôtel-Dieu,

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la Commission Scientifique Régionale des Collections des musées de France réunie le 3 octobre 2019,

Considérant le souhait de la Ville d'affecter cinq (5) estampes de Maximilien Luce au Musée de l'Hôtel-Dieu afin de les inscrire à l'inventaire,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à affecter aux collections du Musée de l'Hôtel-Dieu et à inscrire à l'inventaire de la Ville les cinq (5) estampes de Maximilien Luce suivantes :

- une (1) eau forte *Deux femmes au piano*,
- quatre (4) lithographies *Femme se coiffant*, *Femme lisant*, *Femme se faisant les ongles* et *Le malade*.

Le Maire

Raphaël COGNET